

LES ECHOS DE LADON

Mai 2021

N°2

Projets et travaux en cours

L'école élémentaire



Bientôt les travaux de démolition pour préparer la construction de la nouvelle école : le 20 mai devrait débiter la démolition des bâtiments derrière l'école (pompiers et techniques) ; en juillet des fouilles archéologiques seront réalisées par INRA... Affaire à suivre !

Travaux et embellissements

- ◆ **Eclairage public** : changement des têtes de candélabres pour un éclairage Led, par la communauté de communes dans le lotissement du Château.
- ◆ **Travaux de réfection de voirie** prévus par la communauté de communes rue du Carogé, rue du Moulin Routhion et Rue de la Bezonde.
- ◆ **Pose de bornes fonte** sous la Halle
- ◆ **Entourage du local technique** afin de sécuriser en vue du déménagement complet de ce qui se situe derrière l'école.
- ◆ **Réfection et prolongation de la clôture** vers le City Park
- ◆ **Nettoyage et scellement des lisses béton** avant la mise en peinture du terrain d'entraînement du foot et des buts



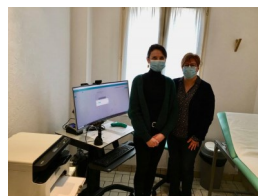
Evènements



Le comité local de la FNACA, représenté par son président M. Boulas, et quelques adhérents, ont commémoré le cessez-le-feu de la guerre d'Algérie le 19 mars 2021. Après un dépôt de gerbe au pied du monument en présence d'élus de la commune, de M. Février, et du porte-drapeau M. Bry, une Croix du Combattant a

Consultations
les jeudis matins

RDV par téléphone
au 02 38 92 70 98
ou sur le site Internet :
mablouseblanche.fr



Santé

La télémédecine, ouverte depuis le 18 avril rencontre un vif succès à Ladon. Nous sommes toujours en quête de médecins pour venir compléter le cabinet médical et mettons tout en oeuvre grâce à l'aide la communauté de communes pour faciliter l'installation de nouveaux médecins.

2021
ÉLECTIONS
DÉPARTEMENTALES
& RÉGIONALES

Prochaines élections les 20 et 27 juin 2021

Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, sont déposées au plus tard le vendredi 14 mai 2021 sans préjudice de l'application de l'article L. 30 du code électoral.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures et se tiendra à la salle polyvalente Yves GARRE.

Les assesseurs désignés pour tenir les bureaux de vote seront vaccinés ou présenteront un test PCR de moins de 48h.

Via la télé-procédure Maprocuration : on peut effectuer sa demande de procuration en ligne sur le site maprocuration.gouv.fr

MARCHÉ DES PRODUCTEURS

RÉSERVEZ VOS DIMANCHES

13 JUNI 2021

12 SEPTEMBRE 2021

12 DÉCEMBRE 2021

Inscriptions :

06 88 57 74 73

ou

christine.brecie@gmail.com

Civisme

Le mot « civisme » désigne le respect du citoyen envers les conventions et les règles de la collectivité dans laquelle il vit. Depuis quelques temps, des actes d'incivisme se multiplient dans la **commune**. Un comportement complètement inacceptable de certaines personnes qui ne respectent aucune règle.

Rappel de quelques fondamentaux concernant les incivilités

Brûlages des déchets verts :

Dans le cadre de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est chargé de veiller au respect des interdictions de brûler des déchets verts par les particuliers sur leur propriétés et palier les éventuels troubles de voisinage liés aux odeurs, à la fumée et les risques d'incendie si le feu n'est pas maîtrisé.

Pour rappel le brûlage est polluant pour l'environnement et toxique pour la santé



**BRUITS
de voisinage**

Tous responsables
Tous concernés



Afin de protéger la santé et la tranquillité publiques, tout bruit gênant causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit de jour comme de nuit ; cela s'applique à tous les bruits de voisinage, à l'exception de ceux qui proviennent d'activités relevant d'une réglementation spécifique. Sont généralement compris comme bruit de voisinage :

- ♦ Des cris d'animaux et principalement les aboiements
- ♦ Des appareils de diffusion de son et de la musique
- ♦ Des outils de bricolage et de jardinage
- ♦ Des pétards et pièces d'artifice
- ♦ Bruits de certains équipements fixes comme ventilateurs et climatiseurs
- ♦ Appareils de production d'énergie comme compresseurs.
- ♦ Concernant les travaux de jardinage et de bricolage, ils sont autorisés uniquement aux horaires suivants:
**Les jours ouvrables de 8h30 à 12h
et de 14h30 à 19h30**
Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Chaque année
en France

**2000 décès
prématurés par
sont attribués
à la pollution de l'air
et notamment aux
particules fines
produites par les
activités humaines**



Animaux errants

Cette notion est appréhendée différemment selon qu'il s'agit d'un chien, d'un chat ou d'un animal appartenant à une autre espèce.

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse, de la garde ou de la protection d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres. Est par ailleurs en état de divagation, tout chien abandonné livré à son seul instinct, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse.

Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1 000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

La loi ne donne pas de définition de l'état d'errance ou de divagation pour les autres espèces animales. Toutefois, la jurisprudence considère en général qu'un animal, qui n'est pas un chien ou un chat, est considéré comme errant ou en état de divagation dès lors qu'il est trouvé sans gardien sur le terrain d'autrui ou sur la voie publique. Un troupeau de moutons pacageant sur les terrains d'autrui a ainsi pu être considéré comme étant en état de divagation (CE, 10 avril 1996, Consorts Falquet).

Le maire est habilité à un double titre pour mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux : au titre de son pouvoir de police générale qu'il détient en vertu de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui l'habilite à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et au titre des pouvoirs de police spéciale que lui attribue le Code rural.

Depuis la délibération votée à l'unanimité par les élus en conseil municipal du 26.02.2010, il est noté qu'à compter du 1er février 2010 les tarifs de prise en charge et de garde des animaux errants par la commune

sont : **Frais de capture et prise en charge : 50 euros**

Frais de transport au refuge : 50 euros

*mon village n'est pas
une poubelle*



*Pour une ville plus propre
et plus civique,
nous comptons sur la mobilisation
de tous*

On constate de plus en plus de dépôts sauvages, déchets en tout genre, auprès des conteneurs ou des colonnes de collecte. Ces actes sont une nuisance pour tous et représentent un coût pour la commune et donc pour ses administrés, ainsi qu'un travail supplémentaire peu gratifiant pour nos agents. Abandonner, jeter, déverser tout type de déchets est passible d'une amende forfaitaire qui peut être très élevée. Il en va de même pour l'encombrement des trottoirs et autres endroits publics. Les responsables seront poursuivis car **des plaintes** sont systématiquement déposées à la gendarmerie, preuves à l'appui. **Certains, reconnus, ont déjà « récupéré » leurs poubelles oubliées !**

Non contents d'être privés de cette « liberté de polluer notre commune » les fautifs s'en prennent désormais aux caméras. Ce sont certainement les mêmes qui se plaignent que la commune est incompétente...Honte à eux !

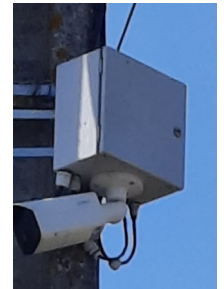
Nous vous laissons apprécier en regardant ces quelques photos très représentatives de ce que doivent débarrasser nos agents chaque jour.

C'est l'affaire de tous et nous en appelons à votre vigilance afin d'éradiquer ce fléau.

**Les conteneurs de tris sont actuellement relevés une fois par semaine.
Bientôt une deuxième levée sera effectuée**



Un recensement est actuellement en cours afin de déterminer si tous les habitants, citoyens de Ladon sont bien assujettis au Sictom et s'il n'y a pas de disparités entre les particuliers, les bailleurs sociaux ...etc.



L'article R.632-1 du nouveau Code pénal dispose que "est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.(...)"

L'article R.644-2 du nouveau Code pénal prévoit quant à lui que "le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe". (exemple : une voiture stationnée ou restant sur la voie publique ou un trottoir, gênant la circulation des personnes)

Enfin, l'article R.635-8 du nouveau Code pénal, vient sanctionner d'une contravention de 5e classe "le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation".

Contraventions : classe 1 = 38euros, classe 2 = 150euros, classe 3 = 450euros, classe 4 = 750euros, classe 5 = 1500 euros maximum ou 3000 euros maximum en cas de récidive

Un tri plus simple pour nos poubelles

Protégeons notre planète,

Trions nos déchets

Dès le 1^{er} avril, dans votre commune, vous pourrez déposer tous vos emballages dans les conteneurs jaunes.

Jusqu'à présent, seuls les bouteilles, bidons et flacons en plastique, les emballages en carton et en métal pouvaient être déposés dans le conteneur jaune.

Désormais, vous pourrez déposer **EN PLUS** dans le conteneur jaune :

- Tous les sacs, suremballages, sachets, pots, barquettes en plastique et polystyrène,
- Tous les petits emballages en aluminium comme les capsules, les couvercles, les bouchons, les opercules.

Pour vous, le tri devient plus simple.

C'est un emballage ? Qu'il soit en plastique, en carton, en métal, déposez-le dans le conteneur jaune : **bien vidé, en vrac (pas dans un sac) et sans imbriquer avec d'autres emballages.**

Et pour le verre, c'est toujours dans le conteneur vert.

A partir du 1^{er} avril 2021, le tri se simplifie !

1^{er} AVRIL: TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT dans le conteneur jaune

Tous les emballages en plastique



Tous les emballages en métal



Tous les emballages en carton



**Biens vidés
En vrac
Non imbriqués**



Pour en savoir + : www.sictom-chateaufort.fr
ou contactez-nous : 02 38 59 50 25 - sictom@sictom-chateaufort.fr

en partenariat avec



Communication

Nous tenons à développer les moyens d'informations pour nos concitoyens :

C'est ainsi que nous avons amélioré le Site Internet mairiedeladon.fr et continuons à le développer et à ajouter des éléments. Dans un même temps, nous avons adhéré à l'application **Panneau Pocket** sur laquelle nous faisons paraître les alertes ou informations importantes, et un **panneau d'information** est en cours d'installation devant la Mairie pour les mêmes raisons.

Nous avons repris la diffusion de **l'Echo de Ladon**, et du **bulletin Municipal** qui n'était pas paru depuis 2014.

Pour ce premier essai, vous avez certainement constaté quelques erreurs ou oublis et nous vous prions de nous en excuser. Vous trouverez la version en ligne corrigée sur le site internet. Afin de corriger ces oublis, nous vous présentons aujourd'hui les 3 entreprises de Ladon ci-dessous (non présentes sur le bulletin ou avec une erreur signalée).

Artisans ou entreprises déclarés sur notre commune : Afin de mettre à jour ou compléter les informations figurant sur le site ou à faire paraître sur le prochain bulletin, nous mettrons bientôt en ligne une fiche de renseignements que vous pourrez remplir et retourner en mairie, si vous le souhaitez.



Richard Laurent
420 rue de la Motte Bezin
45270 LADON
09 72 45 48 53 - 06 23 19 57 44



Alan BRUNEL
293 rue des Bossards
45270 LADON
06 74 70 90 04



Mairie

Ouverture au public: lundi, mardi, jeudi et vendredi
8h45-12h15, 13h30-17h. **Mercredi 8h45-12h15**
Fermée tous les après-midis pendant les vacances scolaires
☎ 02 38 95 50 22